



CONSEIL COMMUNAL
ÉCLÉPENS

Procès-verbal de la séance du Conseil communal

Séance du mercredi 10 décembre 2025 à 19h30,

à la salle du Conseil d'Eclépens

Présidence : Monsieur Bertrand Favre

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers (voir liste page 327)

Municipalité : Messieurs Claude Dutoit, Etienne Morier-Genoud, Franco Cetrangolo, Pascal Guinnard et Daniel Gachet

Boursières : Mmes Anne-Lise Amez-Droz et Chrystèle Vidmer

Huissier : Monsieur Robin Rapp

Le public

1. Opérations statutaires
2. Communications de la Municipalité
3. Préavis municipal N°10/2025 – **BUDGET 2026**
4. Communications des délégués des associations intercommunales et des membres des commissions
5. Propositions individuelles
6. Communications du bureau

1. Opérations statutaires

Le Président, M. Bertrand Favre, salue les personnes présentes et ouvre la séance à 19h30.

Toute l'assemblée se lève et observe une minute de silence en souvenir des personnes disparues cette année.

Puis, il donne la parole à la secrétaire pour l'appel : 36 personnes sont présentes, le quorum est atteint.

Le Président passe ensuite à la correction, en direct, par la projection sur l'écran du Procès-Verbal de la séance du 8 octobre 2025.

Après modification, il est adopté par 34 oui et 1 abstention.

L'Ordre du jour est accepté

2. Communications de la Municipalité

M. Claude Dutoit salue l'assemblée au nom de la Municipalité. Il présente Mme Chrystèle Vidmer, nouvelle boursière à 20%.

De 19h38 à 20h15, une suspension de séance a lieu et M. Etienne Morier-Genoud présente un rapport sur l'état actuel et les projets de l'EHVV.

3. Préavis municipal N°10/2025 – BUDGET 2026

M. Jose Antonio Perez lit le rapport de la CoFin (pages 328 à 342).

Le Président précise que la CoFin a préféré ne pas joindre toutes les questions qu'elle a posées à la Municipalité, mais est là pour y répondre maintenant.

Il ouvre la discussion en indiquant que le budget va être passé compte par compte et demande à tous de bien suivre afin d'éviter les allers et retours des comptes.

Mme Pascale Chauvet : dans les documents, il n'y a pas les comptes 2024 pour comparer les budgets 2025 et 2026.

Mme Anne-Lise Amez-Droz : à la suite de la migration MCH1 par MCH2, les écritures changent et il ne lui était pas possible de transcrire les comptes 2024 sur MCH2. C'est exceptionnel, pour 2027, les comptes 2025 seront joints au budget 2027.

Budget 2026

Comptes

0 Administration générale

01100.3099.01 Autre charge personnel – sortie législature

M. Jean-François Kaeser : regrette que la CoFin n'a pas publié dans son rapport les questions posées, cela aurait permis aux Conseillers d'éviter des questions déjà posées et d'avancer dans l'étude du préavis.

Selon le document joint au rapport, il s'agit certainement de la prime de départ que la Municipalité s'est octroyée en 2017, soit Fr. 400.-/année ?

Mme Lucienne Berthoud : c'est dans le domaine législatif et il s'agit de la somme prévue pour la course fin de législature pour les membres du Conseil communal.

01200.3000.02 Salaire autorités et commissions – prime de départ

C'est dans ce compte que les primes pour le départ de MM. Claude Dutoit et Pascal Guinnard sont budgétées.

M. Jean-François Kaeser : alors cette somme est bien celle indiquée dans le document de 2017 annexé au rapport de la CoFin ?

Mme Lucienne Berthoud : effectivement.

M. Jean-François Kaeser : le Conseil a-t-il été informé de cette décision ?

Le Président apporte quelques précisions : cette décision de la Municipalité remplaçait une décision déjà existante qui octroyait une prime aux membres de l'exécutif qui quittaient la fonction. Cette décision est dans le domaine de compétence du Conseil, par conséquent pas valable. Néanmoins, Si cette prime est indiquée dans le budget et que ce dernier est validé par le Conseil, la prime devient valable pour l'année concernée. La seule possibilité du Conseil pour modifier ou refuser cette prime est de présenter un amendement.

M. Jean-François Kaeser : cela peut prêter à confusion, surtout pour les nouveaux Conseillers. Le Président, M. Bertrand Favre indique que, si le Budget est accepté, les montants décrits dans le préavis budget 2026 sont à disposition pour financer les différents libellés.

Sa question est la suivante : est-ce que, quand c'est dans le budget, cela veut dire qu'il n'y aura jamais de préavis ? Ou, si c'est dans le budget, il y aura quand même des préavis ensuite ? Il souhaite que cela soit clarifié.

M. Bertrand Favre : La Municipalité a deux options pour demander des financements au Conseil. Soit-elle les passe par le budget ou par la présentation de préavis extraordinaires.

Dans un monde idéal, pour un budget maîtrisé, tout devrait passer par le budget et les préavis ne devraient être présentés que parce qu'il arrive des faits ou travaux inattendus.

Mais, si les projets sont inscrits dans le budget, la discussion est limitée, car cela ne fait qu'une ligne qui n'est pas suffisamment détaillée.

Présenter un préavis pour les sujets un peu plus importants permet d'ouvrir le débat et d'en discuter.

M. Jean-François Kaeser : tout le monde est-il bien conscient de cela ? Souvent le budget est approuvé très vite comme ça. Mais il y a d'énormes implications.

M. Jose Antonio Perez : cela a été discuté en commission. En fait, le budget, c'est un préavis et, pour chaque ligne sur ce budget, on peut l'accepter ou la refuser.

En ce qui concerne les primes pour les municipaux, la CoFin a choisi de présenter ce document de 2017, remis par la Municipalité, mais il n'a aucune valeur légale, parce qu'en fait c'est géré par l'article 16 de la loi sur les communes. Pour tout ce qui est de la rémunération des municipaux, il devrait y avoir un préavis, qui est d'ailleurs présenté au début de chaque législature.

Là on décide d'une indemnité pour les municipaux sortants, notée dans le budget. La CoFin s'est posé la question de présenter ou pas un amendement, puis a laissé ainsi.

M. Jean-François Kaeser : en résumé, chaque ligne qui est dans ce budget est considérée comme un préavis, donc c'est acquis et cela va être dépensé, point barre. Et si l'on veut s'y opposer ou si on veut l'amender comment faire ?

Il est désolé d'amener cette discussion ce soir, mais il y a, même d'anciens Conseillers comme lui, qui ne sont pas habitués à agir de la sorte. Que Conseiller ce soir aux Conseillers ou en amont ? Parce que, finalement, ce n'est pas ce soir qu'il faut décider si on accepte ou pas et il est important de connaître toutes ces procédures.

Il comprend mieux le système du budget aux USA où tout ce qui est noté dans le budget est réalisé. Ici c'est la même chose, on a toujours dit qu'on ne peut pas changer grand-chose. Comment peut-on le faire ?

Le Président : cite l'exemple de la course du Conseil. La caisse commune n'existe plus et le bureau a proposé qu'elle soit mise au budget. Si un Conseiller n'est pas d'accord, il doit proposer un amendement pour supprimer la ligne concernée à savoir la 01100.3099.01. A la fin de la discussion, les amendements proposés seront votés un à un et ensuite le budget sera voté tel que présenté ou tel qu'amendé.

Mme Pascale Chauvet : chaque année on demande à l'exécutif de faire attention, mais les frais augmentent encore. Elle aurait souhaité de la part de la CoFin des points plus définis pour diminuer les frais. A-t-elle proposé de modifier les chiffres ?

M. Fabrice Guinnard : actuellement, il n'y a pas trop besoin de faire des économies : la capacité d'autofinancement sur 5 ans est de 6% donc bon. Le taux d'endettement net est de 8,6%, donc bon. Le degré de couverture des charges sur 3 ans est aussi bon. A l'heure actuelle il n'est pas nécessaire de faire trop attention mais, si les prévisions se péjorent, il sera nécessaire de rechercher des économies.

M. Raoul Bortolotti : ne veut pas épiloguer, mais le chiffre de Fr. 20'000.- représente 50 ans de Municipalité. Cela veut dire que plusieurs personnes vont quitter l'exécutif ?

Le Président : cela a été annoncé à la séance de commune pour les élections du 19 novembre dernier : 2 personnes ne se représentent pas. Le syndic, M. Claude Dutoit, avec 35 ans d'activité en tant que municipal et ensuite syndic et M. Pascal Guinnard, avec 15 ans de Municipalité.

02 Services généraux

02100.3130.04 Prestations de tiers – solution métier

M. Arnold Aebischer : qu'est-ce ?

Mme Anne-Lise Amez-Droz : c'est un programme spécial pour les investissements, pour les taxes dans la comptabilité.

Mme Pascale Chauvet : c'est un produit qui est acheté, avec ensuite des mises à jour qui reviennent chaque année ?

Mme Anne-Lise Amez-Droz : il y a déjà des mises à jour. C'est pour tous les programmes comme cela. Cette somme est pour l'achat et l'installation. Les années suivantes, les frais seront moins élevés.

M. Franco Cetrangolo : les solutions métiers sont les programmes qui gèrent la commune : la bourse, le contrôle des habitants et le secrétariat.

022 Service administratif

02200.3103.00 Littérature spécialisée, magazines

M. Jean-François Kaeser : quelles sont ces revues, journaux ?

Mme Anne-Lise Amez-Droz : elle va regarder et en donner une liste.

02200.3134.01 Primes assurance RC

M. Arnold Aebischer : l'assurance ORION étant supprimée, est-on encore bien protégé ?

M. Claude Dutoit : ORION était trop spécifique et chaque fois que son soutien était demandé, cela n'était pas de son ressort. Dorénavant la commune prend un avocat lorsque c'est nécessaire et ainsi la commune est mieux protégée.

M. Albert Dutoit : demande que chaque interpellant cite le no de compte dont il parle, afin de suivre normalement l'étude du budget, comme il l'a été demandé au départ par le Président. Il regrette que les questions posées par la CoFin n'aient pas été transmises également au Conseil, pour une meilleure compréhension. Là il rejoint son collègue, M. Jean-François Kaeser.

0229 Services généraux, autres

02290.3130.04 Prestations de tiers – nouveau logiciel

M. Anthony Walsh : Fr. 49'500.- pour un nouveau logiciel : selon les discussions de la CoGes avec la Municipalité, en juin dernier, en 2025 il a été déjà payé Fr. 49'500.- et la même somme est prévue pour 2026 ?

M. Franco Cetrangolo : c'est exact.

M. Anthony Walsh : alors pourquoi nous dit-on 2 pages plus en arrière qu'il faut dépenser encore Fr. 6'000.- pour des compléments informatiques ?

M. Franco Cetrangolo : ce programme n'était pas prévu mais, après-coup, il s'avère utile pour l'administration.

M. Anthony Walsh : alors, sur un contrat de Fr. 100'000.- on ne peut pas discuter pour cette somme de Fr. 6'000.- ? Nouveau fournisseur, nouveau contrat ? Ces deux montants ne seront plus là pour 2027 ?

M. Franco Cetrangolo : effectivement, ils ne seront plus là. Il ne restera plus que les taxes.

02290.3132.00 Honoraires Conseils externes et frais d'expertises - archiviste

M. Anthony Walsh : il en va de même pour ces frais qui seront exceptionnels ?

Alors cela va faire faire environ Fr. 90'000.- qui ne paraîtront pas dans le budget 2027.

M. Franco Cetrangolo : oui. Il faut refaire l'archivage avec la GED (gestion électronique des documents). C'est une seule fois.

029 Immeubles administratifs, non mentionnés ailleurs

02900.4260.01 Rbt et partic. Tiers – Décompte de chauffage

M. Jean-François Kaeser : faut-il comprendre par ce résultat au produit que la commune avance les frais ?

Mme Anne-Lise Amez-Droz : pour ce compte elle a regardé avec la gérance, ainsi qu'avec la régie de CADCIME. C'est une répartition par rapport aux communs, en proportions aux classes, appartements et UAPE.

M. Jean-François Kaeser : en ce qui concerne les frais de chauffage du collège et appartements, au Village 27, il demande une plus grande clarté dans les prochains budgets et comptes. Il souhaite s'assurer que les charges sont bien facturées aux locataires et non aux contribuables.

02900.4470.00 – Loyers – appartements Village 27 M. Thierry Guignard : dans les loyers, il y a des avances de charges et lors de certains décomptes, il y a des retours aux locataires.

Mme Anne-Lise Amez-Droz : elle va regarder avec la régie.

Mme Christelle Schwab : habitant un appartement loué à la commune, elle paie des charges et reçoit une année après le décompte.

M. Franco Cetrangolo : partout où la commune a donné le mandat à la régie des Bosquets pour la gérance des appartements, c'est elle qui s'occupe des décomptes. Dans ce cas précis, c'est la commune qui paie CADCIME et la régie rembourse.

02900 Village 27 – Collège appartements

M. Jean-François Kaeser : selon les décomptes fournis est-il exact que la commune réalise un bénéfice de Fr. 4'000.- ?

M. Claude Dutoit : oui

M. Jean-François Kaeser : on peut se poser la question si le gain est suffisant.

02901 Auberge

M. Jean-François Kaeser : même constat pour l'Auberge : au total, entre les charges et les produits, on constate que l'Auberge rapporte Fr. 1'000.- à la commune. Est-ce normal que l'Auberge ne rapporte que Fr.1'000.- à la commune ?

02902 Grande-salle, foyer et salle Conseil

Mme Pascale Chauvet : des entretiens plus importants sont-ils nécessaires et prévus ? Le chauffage a aussi augmenté...

M. Franco Cetrangolo : il faut le reconnaître : MCH1 était beaucoup plus facile. Là, c'est une projection et il a calculé un pourcentage avec la boursière : 0,8% de la valeur ECA du bâtiment. Si cela dépasse, il reviendra vers le Conseil.

Les chiffres sont basés sur des estimations grossières car nous n'avons pas d'anciens éléments de références.

02903 Graveyre 1 – Appartement

02903.3151.00 Entretien - installations

M. Arnold Aebischer : pour une telle somme, les néons sont-ils en or ?

M. Franco Cetrangolo : c'est une répartition entre UAPE, école, appartement. Il y a une clé de répartition qui sera aussi retrouvée ailleurs, pour les autres bâtiments. C'est là que c'est compliqué.

Le changement des néons est prévu pour la cuisine de l'UAPE. Ce poste concerne aussi l'ébouage (nettoyage des tuyaux du chauffage) du chauffage.

Mme Anne-Lise Amez-Droz : cette clé de répartition, toujours la même, est pour tout, par ex. une réparation de porte.

1 Ordre et sécurité – 1110 Police et sécurité publique

11100.3010.01 Salaires du personnel communal – Patrouilleurs

M. Arnold Aebischer : l'augmentation est-elle en raison de davantage de personnes ?

Mme Lucienne Berthoud : il y a eu davantage d'heures travaillées et, comme le tarif horaire des patrouilleurs étaient moins élevé que celui des employés de la déchèterie, il a été décidé de mettre tous ces salaires au même niveau.

162 Défense civile – 16201 PCI – Abri PC II

16201.3120.00 Electricité - commun

M. Arnold Aebischer : en 2025 rien n'est prévu et en 2026 Fr. 8'000.- ?

M. Franco Cetrangolo : là il y a un problème qu'il faut résoudre : il n'y a pas que l'électricité, mais aussi le système de chauffage à aération. Il est vrai que ça semble énorme et la commune est en train de contrôler s'il n'y a pas un problème. Il y a aussi une répartition pour ces locaux, entre la voirie et la PCI, puisqu'il n'y a qu'un seul compteur.

2 Formation

M. Arnold Aebischer : la formation augmente de Fr. 55'000.-. Davantage d'élèves ? Primaire et secondaire ensemble ? Autres raisons ?

M. Etienne Morier-Genoud : avec MCH2, tout est ensemble. Il y a aussi une augmentation d'élèves prévue.

Mme Anne-Lise Amez-Droz : pour les écoles, la somme est de Fr. 20'000.-.

Le Président : il faut voir les comptes qui suivent et regarder où se situe les augmentations.

21701.3144.00 Entretien salle de gym

Mme Claire Reymond : ici également une augmentation de Fr. 8'000.-

M. Franco Cetrangolo : là, il n'y rien de particulier. Il a pris le chiffre ECA et l'a réparti de manière globale, entre tous les bâtiments, ce qui n'avait pas été fait lors du précédent budget, en raison de MCH1 à MCH2.

M. Arnold Aebischer : le budget prévu va-t-il être automatiquement dépensé ?

M. Franco Cetrangolo : alors honnêtement, cela ne sera jamais dépensé. Il veut dire que l'entretien qui doit être fait le sera et s'il apparaît qu'il manque de l'argent, un complément sera demandé par préavis.

Avec le précédent système, il demandait une somme globale pour tous les bâtiments et la gérait. Pour l'année prochaine aucune dépense trop importante n'est prévue.

Le Président : dans tous les cas, le budget, c'est un plafond supérieur octroyé à la Municipalité.

L'idée, ce n'est pas d'atteindre tous les plafonds octroyés.

Aux comptes, c'est la CoGes qui les étudiera.

219 Ecole obligatoire, non mentionné ailleurs

M. Etienne Morier-Genoud : pour l'école, c'est le montant facturé à la commune par l'ASI7.

34 Sports et loisirs

34100 Buvette

M. Anthony Walsh : fait une observation plutôt qu'une question. Le montant des locations paraît très bas, surtout comparé au refuge, qui rapporte à la commune environ Fr. 25'000 francs par an. La buvette ne rapporte que Fr. 5'000.-. Il y a peut-être une raison.

M. Claude Dutoit : mais la raison surtout, c'est que le football est prioritaire. Donc quand il y a le football, on ne peut rien louer. Autrement, en dehors des périodes de football, la buvette est louée autant que le refuge.

M. Anthony Walsh : l'été, par exemple, avec la terrasse, elle devrait attirer du monde.

Mme Anne-Lise Amez-Droz : propose d'attendre les chiffres des locations pour l'année 2025.

M. Jean-François Kaeser : pour ce poste de la buvette, on regarde les chiffres charges et revenus et on constate que cette buvette nous coûte Fr. 64'000 par an. Il y a des amortissements, bien sûr, mais la buvette coûte Fr. 64'000 par année à la commune !

34101 Terrain de foot

34101.3120.00 Electricité

M. Jean-François Kaeser : on a Fr. 1'000.- contre Fr. 500.- au budget de 2025, donc on a Fr. 500.- de plus d'électricité et pourtant il a été beaucoup investi pour mettre de l'éclairage à LED qu'on nous a vendu pour être moins consommateur d'électricité. Comment est-il possible de budgéter davantage alors qu'on a investi pour dépenser moins d'électricité ?

M. Fabrice Guinnard : en 2025, les terrains n'étaient pas praticables, donc ils n'ont pas été fonctionnels à 100 %, mais seulement la moitié de l'année.

M. Daniel Gachet : il faut attendre les résultats de l'année 2025.

342 Loisirs

3420 Parcs et promenades

34200.3140.00 Entretien parcs, place de jeux et promenade

Mme Pascale Chauvet : est un peu étonnée qu'il soit mis dans ce compte les haies du parking. Pourquoi pas dans le 30 parking ? Parce qu'il ne lui semble pas qu'on va se promener dans le parking. Puisque ce sont vraisemblablement les buissons du parking qui seront changés ?

Mme Anne-Lise Amez-Droz et M. Daniel Gachet : effectivement, cela pourrait être modifié.

Le Président : cela pourrait être corrigé pour le prochain budget.

34200.3101.00 Matériel d'exploitation, fournitures

Mme Claire Reymond : pourquoi avoir doublé le budget des poubelles pour les chiens ?

M. Daniel Gachet : le système des poubelles, qui arrivait au bout, a été changé. Les nouvelles poubelles, plus chères, vont beaucoup mieux.

34200.3010.00 Salaires du personnel communal voirie

M. Jean-François Kaeser : au niveau du salaire du personnel communal, voirie, on a une augmentation de Fr. 20'000.-. Il y a beaucoup plus de travail qui est envisagé à faire sur ces parcs ou est-ce juste une histoire de répartition ?

Mme Anne-Lise Amez-Droz : avec MCH2 les heures effectives de travail sur les bâtiments ont été notées. Il a fallu répartir le solde de ces heures de travail dans les autres domaines.

M. Jean-François Kaeser : alors c'est MCH2 qui force la Municipalité à noter les heures effectives de travail pour chaque domaine ? Les employés vont devoir noter leurs heures avec exactitude ?

Mme Anne-Lise Amez-Droz : notait les heures selon les feuilles des employés. Maintenant, avec MCH2, tout est plus strict.

5350 Prestations et contributions seniors

53500.3130.01 Prestations de tiers - Animation

Mme Pascale Chauvet : on voit qu'on a une différence assez importante qui vient certainement des conférences ou d'autres invités. Est-ce qu'il n'y aurait pas aussi la possibilité d'inviter, en plus des seniors, peut-être plus généralement la population sur certaines présentations, que tout le monde puisse en profiter ?

M. Daniel Gachet : les prix des animations sont plus ou moins chers. Les Sissi's ont coûté plus cher. Cette année, c'est l'homme volant, M. Rossi, l'intervenant.

Le Président : cela dépasse un peu le cadre du budget. Il propose de présenter un postulat afin que la Municipalité l'étudie.

545 Prestations aux familles

54501 Garderie – L'Oasis Village 24

M. Jean-François Kaeser : il n'y a pas de chauffage à la garderie l'Oasis ?

M. Franco Cetrangolo : n'est pas certain de sa réponse. Il lui semble que le chauffage est compris dans la convention. Il va vérifier et donner une réponse au prochain Conseil.

72 Traitement des eaux usées

72003 Traitement des eaux usées – réseau EC (eau claire)

72003.3143.00 Entretien – réseau EC

M. Arnold Aebischer : avec la vis d'archimède, où remonte l'eau claire ?

M. Etienne Morier-Genoud : à la STEP, l'eau claire du village, la partie qui arrive sur Cinq Sous et toute la partie du haut qui vient par exemple de la Rapille arrive à côté de la station de pompage des EU (eaux usées), puis il y a un gros tuyau qui continue jusqu'à la STEP. Sur le chemin vicinal, qui va jusqu'à la STEP, dans la première baraque sur la gauche, il y a une fosse assez profonde et l'eau vient gravitairement jusque-là. Afin de pouvoir renvoyer l'eau dans le Graveys qui se jette aussi là, à l'exutoire de la STEP, il faut la monter. Ces vis d'Achimède (depuis qu'il est municipal) n'ont jamais été contrôlées. Comme il s'agit de paliers graissés, c'est un graissage automatique, contrôlé par les employés communaux. Un spécialiste de la maison Häny est venu et, selon lui, elles sont en ordre. Il faudra ensuite aspirer toute la terre qu'il y a au fond. Il faudra aussi enlever la vis avec un camion grue pour la contrôler, puis vérifier s'il faut changer de palier. C'est entraîné par un moteur électrique avec un accouplement en caoutchouc qui n'a jamais été changé.

Dans le bassin de rétention d'eau claire du marais qui est à côté de la poste, les roseaux ont vraiment trop proliféré. Il va falloir tout faucher, mais une demande d'autorisation au canton doit être faite pour que l'entreprise puisse venir le faire.

Et, depuis cette année, le curage des grilles des routes a été mis dans ce compte.

M. Jean-François Kaeser : c'est un peu surprenant de devoir remonter ces eaux claires. Avant de changer, est ce qu'il y a une réflexion qui se fait ? Ne pourrait-on pas simplement évacuer ces eaux claires par la voie naturelle, à la Venoge ?

M. Etienne Morier-Genoud : on arrive assez profond dans la plaine et il pense que, si l'eau n'a pas été dirigée vers le Bief et la Venoge, c'est une question d'altitude et de pente.

Il est possible de demander une étude sur la possibilité d'aller ailleurs avec l'eau qui descend, mais il y aura toujours de l'eau aux Cinq Sous qui va rester là et qui devra être évacuée. Il y a aussi l'eau de la Rapille qui descend et pourrait être déviée. Lui faisait confiance à ceux qui ont fait l'étude à l'époque et n'a pas investigué depuis. Mais une étude peut être réalisée.

9 Finances et impôts 96 Administration de la fortune et de la dette

96100.3401.00 Intérêts passifs des engagements financiers, intérêts et emprunts

M. François Reymond : quel emprunt a augmenté de Fr.15'000.- ?

Mme Anne-Lise Amez-Droz : la commune a emprunté 2 x Fr. 1'000'000.- pour avoir des liquidités.

96304 Village 30 - magasin

96304.3439.03 Frais de gérance – Biens-Fonds PF

M. Jean-François Kaeser : constate que les frais de gérance, Fr. 2'200.- francs par rapport à la location, représentent plus de 10%. Généralement, les frais de gérance sont entre 5 et 6%. Pourquoi est-ce que pour le magasin ils sont aussi élevés ?

M. Franco Cetrangolo : normalement c'est 4% sur le revenu encaissé par rapport au bâtiment.

Mme Anne-Lise Amez-Droz : a repris les relevés de la gérance.

Le Président poursuit ensuite par les

Comptes fonctionnels (par nature)

4 Revenus 46 Revenus de transferts

462 Péréquation financière et compensation des charges

M. Jean-François Kaeser : c'est du budget qu'on a en revenus, soit Fr. 820'000.-, ce qui représente Fr. 250'000.- de plus que l'année d'avant. Il souhaite savoir si cela est basé sur des valeurs un peu réelles ?

Mme Anne-Lise Amez-Droz : c'est la nouvelle péréquation, basée sur les mêmes calculs que l'ancienne. Les chiffres repris sont ceux de 2024. Comme les impôts n'étaient pas très hauts, il y aura peu de retour.

M. Jean-François Kaeser : en comparant avec

3 Charges (page 30)

362 Péréquation financière et compensation des charges,

on peut constater qu'on a à peu près Fr. 50'000 de plus que 2025 en charge, mais en revenu, on a Fr. 250'000.- de plus, c'est à dire qu'on a Fr. 200'000.- de moins à payer, et si on ajoute cette péréquation qui nous est extrêmement favorable, on arriverait plutôt à un déficit de Fr. 375'000.-. Il aimerait comprendre un peu plus les origines et les raisons de budgéter Fr. 250'000.- de mieux en péréquation.

Mme Anne-Lise Amez-Droz : l'a indiqué dans le rapport, comment le calcul est fait, à la page 7 : la péréquation des retours.

Il y a un calcul standardisé de l'ensemble des communes et le total pour Eclépens par habitant est de Fr. 2870,40, en dessous de la moyenne de toutes les communes. Ce montant est considéré à 80%. Le calcul terminé donne en faveur de la commune : Fr. 750'000.-

Les chiffres donnés le sont toujours par rapport à 2024. La facture sociale est un montant par habitant et les écoles par rapport au nombre d'élèves.

Ces chiffres de 2024 sont justes et pour établir le budget 2026, elle a fait une simulation avec les chiffres du budget 2026 et la commune devrait retoucher Fr. 10'000.-

Le Président poursuit par le tableau d'investissements 2021 - 2026

Mme Claire Reymond : la remise en état réseau EP Gdx-Dessous-Dessus (préavis 02/25), il s'agit plutôt des Rapilles.

M. Etienne Morier-Genoud répond par l'affirmative.

M. Anthony Walsh : toujours pour le préavis 02/25, le document reçu date du 22 octobre 2025. Mais, dans le plan d'investissement reçu, daté du 7 avril 2025, le montant pour ce même préavis est de Fr. 1'522'500.-. Le montant dans ce rapport-là du 22 octobre, est presque la moitié, Fr. 806'550.-.

M. Etienne Morier-Genoud : il s'agit de la part communale qui reste pour 2026. Une partie, assez élevée, a déjà été payée.

M. Anthony Walsh : ne serait-il pas important de mentionner le total du préavis qui a été voté par le Conseil et puis d'indiquer le montant ?

Selon les 3 derniers plans d'investissements, le premier du 18 novembre 2024, le second du 7 avril 2025 et le 3^e du 22 octobre 2025, il y a 3 formats différents, donc les colonnes ne sont pas les mêmes, il y en a un qui a 5 colonnes, l'autre 6 et le plus récent en a 4. Il pense qu'il serait utile, c'est le travail de la commune, de suivre l'évolution des préavis et avec un format standard.

Mme Anne-Lise Amez-Droz : c'est à voir, mais il y a un autre tableau, dans les comptes.

M. Anthony Walsh : non, ce sont les investissements. De toute façon, la bourse va avoir un nouveau logiciel, mais c'est important parce que si un préavis est de Fr. 1'000'522.- et qu'ensuite on nous informe qu'il est de Fr. 800'000.- ce n'est pas juste.

Le Président propose à M. Anthony Walsh, puisque le plan d'investissements n'est pas soumis au vote, que la Municipalité se renseigne et informe le Conseil lors de sa prochaine séance.

M. Arnold Aebischer : s'il a bien compris le plan présenté, la protection des chutes de pierre (préavis 05/20) a coûté à la commune Fr. 790'000.- ?

Mme Anne-Lise Amez-Droz : n'a pas fait le calcul total, mais l'imagine.

M. Arnold Aebischer : alors, à la seconde ligne, « réfection ch. AF, préavis 10/24 », on arrive à un coût de Fr. 1'150'000.- tout confondu ?

M. Daniel Gachet : pour les AF, les premières factures arrivent maintenant. Les chiffres du préavis sont respectés.

M. Arnold Aebischer : « Projet renaturation du Bief » préavis 02/24 (Fr. 805'000.-) : au printemps, on va quand même arriver à Fr. 237'000.-.

M. Claude Dutoit : non la commune va payer le 5%.

M. Arnold Aebischer : si on prend le tableau présenté, au total on arrive bien à cette somme.

M. Claude Dutoit : ces projets, tous ces travaux, sont faits par l'Etat. La commune est là pour faire la banque et ce sont les chiffres qu'elle reçoit. Et il y a chaque fois des surplus non prévus, des études supplémentaires. C'est une convention, la commune ne paiera que le 5% du coût total du projet.

M. Jean-François Kaeser : propose, aussi en se basant sur la réflexion de M. Walsh concernant les plans d'investissements qui sont difficiles à réconcilier, que la commission des finances rencontre la boursière et qu'ils décident ensemble d'un format pour présenter un plan d'investissements qui soit récurant. Ainsi, il serait facile à suivre, chaque fois qu'il serait présenté, pour étudier son évolution.

M. Jose Antonio Perez : revient sur le tableau Excel des questions. Il s'agissait d'un document de travail utilisé par la CoFin. Cela aurait donné trop de travail de le remettre en forme, parce qu'il y avait quand même des inexactitudes. La CoFin n'a pas eu le temps et a décidé de pas le transmettre. Elle s'est aussi posé la question de mettre ses commentaires sur un espace réservé directement dans le budget. Cela rejoint la réflexion de M. Kaeser, puisque, finalement, on vote un budget, pas un fichier Excel. Il serait possible d'étudier cette idée.

M. Claude Dutoit : la Municipalité voyait d'un bon œil, comme cela se faisait les autres années, que toutes les questions, remarques, observations que la CoFin a faites puissent être lues par les Conseillers. La boursière a passé aussi quelques heures pour les étudier. La Municipalité également a mis 2 heures pour répondre à toutes ces questions, il y en avait 50, et trouve dommage qu'elles ne se trouvent pas dans le rapport.

M. François Reymond : trouve qu'on remet un peu en cause le système comme il a été fabriqué. L'idée d'avoir les commissions, notamment des finances, c'est que la Municipalité présente un préavis qui est fabriqué et terminé au moment où il est remis à la CoFin. Les membres travaillent, remettent les questions à la Municipalité et évidemment il lui paraît juste qu'elles soient intégrées au rapport, puisque le préavis ne peut pas être changé après ces questions.

La fonction d'une commission, c'est justement qu'elle prenne du temps pour étudier le préavis.

Le Conseil délègue la compétence pour l'étude complète du préavis à une commission, afin de gagner du temps lors de sa présentation et des débats.

A son avis, il est utile que les Conseillers puissent avoir accès à ces questions. Les questions qu'on se pose, d'autres se les ont déjà posées avant. Cela permet d'aller beaucoup plus vite dans les débats.

M. Fabrice Guinnard : La Commission n'a pas transmis les questions avec le rapport car elles sont parties un peu trop tôt à la Municipalité, avant d'être discutées en séance de commission.

M. Jean-François Kaeser : on a vu que les charges financières augmentaient et, pour les maîtriser, il faut analyser un peu les emprunts faits. Ce soir, lors du débat, on a appris qu'il y avait deux emprunts en cours, un d'un million et un autre d'un million deux cent mille.

Lorsque ces emprunts sont faits, est-ce la Municipalité qui décide et le Conseil ne peut que le constater ? Il ne se souvient plus. Dans le futur, est-ce qu'il pourrait y avoir encore d'autres emprunts, ou pas ?

M. Claude Dutoit : c'est en collaboration avec la boursière que la Municipalité décide de faire un emprunt.

Mme Anne-Lise Amez-Droz : c'est en relation avec les investissements, pour les liquidités.

M. Jean-François Kaeser : est-ce juste que, sans que le Conseil soit avisé, il y a des emprunts qui sont décidés par la Municipalité qui engage la commune, qui engage le Conseil, sur dix ans. Et le Conseil n'est pas avisé ; d'un point de vue légal, est-ce que c'est comme cela qu'on travaille ? Ou est-ce que tous ces emprunts devraient passer par le Conseil ?

M. Arnold Aebischer : généralement, les emprunts qui sont faits sont liés directement à un préavis accepté par le Conseil. Par exemple, pour les AF, il a été accepté d'emprunter l'argent nécessaire.

M. Jean-François Kaeser : ces grands emprunts sont des petits bouts de préavis ?

M. Claude Dutoit : oui

M. Thierry Guignard : lors d'un préavis, on décide d'octroyer une somme et on autorise la Municipalité à prélever, dans la mesure du possible, sur les comptes communaux, ou d'emprunter ce montant à un établissement bancaire. Donc, le Conseil l'autorise. Est-ce bien ? pas bien ? Il pose la question. Mais c'est ce que nous faisons, nous les autorisons.

M. François Reymond : cela veut dire que lorsqu'on accepte un préavis, à prendre sur les liquidités de la commune, il s'agit des liquidités dégagées par un emprunt. Pour lui, lorsqu'on parle de liquidités, c'est de l'argent qu'on a, pas de l'argent réalisé par un emprunt.

M. Claude Dutoit : lorsqu'on prend sur les liquidités de la commune c'est qu'il y a de l'argent dans les caisses. Dans le cas contraire, un emprunt est fait, pour les préavis, mais c'est souvent pour de petites sommes.

Mme Anne-Lise Amez-Droz : tant que la commune a des liquidités, on prend dessus. L'emprunt est fait lorsqu'on a plus assez pour vivre, pour le roulement de la commune.

M. Franco Cetrangolo : à un moment donné, la commune se retrouve sans argent comptant. Mais lors de la préparation d'un préavis, à ce moment précis de préparation, la commune avait la liquidité, peut-être même davantage. Après coup, il y a de nouveaux frais qui arrivent, on doit payer péréquation, par exemple. A un moment donné, il manque des liquidités et on est obligé d'emprunter. Pour rassurer le Conseil, l'emprunt de Fr. 1'000'000.- est à 0,85% c'est-à-dire Fr. 8'530.- d'intérêts.

Mme Pascale Chauvet : normalement, lorsque la CoFin étudie un préavis pour des investissements, elle devrait toujours calculer le montant des intérêts qui seraient peut-être dus ou pas suivant si un emprunt est fait.

Mme Anne-Lise Amez-Droz : dorénavant avec MCH2, un emprunt n'est plus lié à un investissement. L'emprunt est lié aux liquidités de la commune. Les intérêts ne sont pas cumulés pour les investissements, c'est du courant.

Le Président clôt la discussion et passe au vote :

Le Conseil communal d'Eclépens,

Décide

d'accepter le budget 2026 tel que présenté.

par

Oui : 32

Non : 1

Abstentions : 2

M. Claude Dutoit : au nom de la Municipalité, il remercie le Conseil de sa confiance et remercie la boursière, car ce n'était pas du tout évident d'établir ce nouveau Budget avec MCH2. Il espère que l'année prochaine cela ira mieux.

Il aimerait aussi relever le bon travail de la CoFin qui a dû travailler avec 2 suppléants qui n'avaient pas autant d'expérience que les membres actifs.

5. Communications des délégués des associations intercommunales et des membres des commissions

AIEM : M. Jose Antonio Perez : voir annexe page 343

AS17 : M. Thierry Guignard : lors de la séance du 4 novembre 2025 le budget a été voté. Une augmentation de 1,8% par rapport à 2025 le totalise pour 2026 à Fr. 3'000'274.- pour les 7 communes. Le préavis No 5 a octroyé au CODIR un complément de Fr. 375'000.- pour un crédit d'étude d'un projet d'une salle de gym double.

AIPCV : Mme Florence Deutsch : voir annexe pages 344 à 345

AJERCO : M. Stéphane Guinchard : il n'y pas eu de séance.

EHVV : M. Thierry Guignard : n'a pas beaucoup à rajouter à la présentation, en début de séance, de M. Etienne Morier-Genoud. Lors de la soirée du 25 septembre, le budget 2026 a été accepté.

CADCIME : M. Arnold Aebischer : une séance s'est déroulée il y a 10 jours, les comptes 2025 sont corrects. Pour le Budget 2026, pour la première fois depuis sa création il y a 30 ans, un remboursement d'une partie des prêts octroyés par les principaux actionnaires pourra être prévu.

5. Propositions individuelles

M. Stéphane Guinchard : question à la Municipalité : comme d'autres communes environnantes, a-t-elle prévu quelque chose pour le plan énergie et climat ? Il sait qu'on a jusqu'en 2030 environ pour y penser.

M. Franco Cetrangolo : effectivement. Il a participé à des séances et il y a de nombreux éléments à penser, ainsi que faire participer les citoyens. Ce sera pour la prochaine législature.

M. Thierry Guignard : revient sur le PV de la séance de juin 2024 : le Conseil a voté sur le budget des chemins AF. Lors du débat il a été demandé de continuer d'utiliser la route dans le sens La Sarraz – Eclépens. Mais cela était aussi lié à l'octroi de subventions fédérales et cantonales. M. Jean-Frédéric Rovero, dans son rapport, indiquait une perte de Fr. 18'000.- de subventions, si tous les véhicules pouvaient passer, pas seulement les agricoles. Deux recommandations faites n'ont même pas été suivies. Mais une a été acceptée à une grande majorité « de laisser les chemins DP 21 et 18 ouverts à la circulation non agricole ».

Récemment, il a lu sur le PV que la circulation n'était pas encore prévue et cela donne l'impression que ce point va être abandonné et qu'il ne sera pas possible d'autoriser à nouveau la circulation à tous les véhicules.

Il souhaite que ce point reste en suspens et qu'une nouvelle tentative soit faite, même si cela engendre des frais ou des coûts supplémentaires par la perte de subventions.

M. Claude Dutoit : la commune de La Sarraz veut absolument fermer cette route. La Municipalité d'Eclépens, ennuyée, a demandé qu'une enquête publique paraisse et également que les citoyens des deux communes puissent se prononcer. La commune a écrit à La Sarraz pour demander que ce chemin soit ouvert jusqu'à la fin de l'enquête publique. Eclépens souhaite que ce chemin soit réouvert.

Oui c'est encore en suspens et la commune souhaite que ce soit légalisé et que les habitants puissent voir cette mise à l'enquête.

M. Jean-François Kaeser : au sujet de ce chemin des Prés Morez, bien goudronné, comment se fait-il qu'il soit plus large qu'avant ? De 3,50 m. il est passé à env. 4,50 m. avec les à-côtés ?

M. Claude Dutoit : c'est le règlement, la loi.

M. Jean-François Kaeser : il apprécie d'avoir un chemin piétonnier qui va de La Sarraz à Eclépens pour se promener tranquillement, sans craindre l'arrivée brutale de voiture. On peut y rencontrer des familles avec des poussettes, des vélos et c'est agréable.

Essayez d'aller à vélo d'Eclépens à La Sarraz, à l'école par exemple, par la route principale, c'est difficile. Finalement, on a très peu de chemin pour les piétons et il trouve judicieux d'avoir un chemin agricole qui le permette.

M. Claude Dutoit : un chemin sera fermé totalement à la circulation, c'est celui qui longe la rive droite de la Venoge. La commune est d'accord avec cela.

Le Président : pour mémoire le Conseil s'était prononcé par voie de vote consultatif sur ce sujet. Cela reste une compétence municipale.

M. Claude Dutoit : le problème sera de trouver un arrangement avec La Sarraz.

M. Anthony Walsh : a déjà envoyé ses questions à la Municipalité, afin qu'elle puisse se préparer à y répondre à cette séance.

Concernant la nouvelle convention avec Holcim : l'actuelle, datant de 2005, couvre la phase No 6 sur le Mormont. Le 22 mars 2024, avec la CoGes, la Municipalité a eu une réunion avec Holcim. Lors du Conseil suivant, le 24 avril 2024, M. François de Coulon a posé une question sur l'extraction de la Birette pour une négociation avec les communes. La 2^e question demandait à M. Claude Dutoit, qui a répondu par l'affirmative, de tenir le Conseil au courant.

M. Claude Dutoit : pense avoir répondu lors du dernier Conseil du 8 octobre : il n'y a pas lieu de revoir actuellement la convention, elle reste telle quel, puisque la partie 6 est toujours en exploitation. Cela se fera d'ici quelques temps, lorsque la partie 6 sera terminée, selon Holcim, pas avant 8 à 10 ans, lorsque la Birette sera la seule exploitée.

M. Anthony Walsh : le rapport de la CoGes reste valable ? Il y aura alors une nouvelle convention ?

M. Claude Dutoit : logiquement oui, quand il y aura l'attaque entière de la Birette.

M. Anthony Walsh : lors du rapport de mai 2025 de la Coges, cette dernière a demandé à la Municipalité de cesser de transmettre les données personnelles à la maison Villiger. Il demande des nouvelles de la réunion organisée le 22 octobre.

M. Etienne Morier-Genoud : effectivement, lors de cette réunion, la Municipalité a eu la confirmation que ces données sont confidentielles et les fichiers traités par une seule personne.

Le souci actuel est que si le nom est enlevé et il ne reste que la carte. Il faudra alors voir, une fois la migration informatique terminée, si on pourra encore ouvrir les poubelles. La Municipalité en a parlé, le patron de Villiger était présent, mais il faut être sûr de ce qui va être fait. Il y a eu des problèmes où on ne pouvait plus ouvrir de station, mais les responsables nous ont assurés qu'une seule personne traitait ces données.

M. Anthony Walsh : il est bien clair qu'actuellement Villiger n'as pas besoin des noms pour traiter les données.

M. Etienne Morier-Genoud : non, mais c'est Villiger qui a le pilote.

Le Président précise que quelques points ont été envoyés en avance à la Municipalité afin qu'elle puisse y répondre.

M. Franco Cetrangolo : remercie Monsieur Walsh pour l'envoi de ces questions en amont, ainsi la Municipalité a pu se préparer. Sa question était également de savoir à quoi on en était sur la migration informatique chez DATA CONSULTING à Lausanne. Jusqu'au 29 janvier 2026, le serveur est chez PRO CLICK. A la suite d'une petite confusion de dates cela avait a été annoncé plus tôt mais, c'est bien au 29 janvier que la migration des données passe chez DATA CONSULTING.

La 2e question ? Par rapport à l'audit fait sur la sécurité sur notre système par la maison SOLUCE. Les recommandations faites par cette entreprise ont été suivies et cela a pris du temps pour les réaliser. Mais, en date du 4 août 2025, PRO CLICK a indiqué que les points ouverts par SOLUCE ont été réalisés sauf un.

Il y a eu une séance où la Municipalité était présente : elle concernait la sécurité informatique, pour sensibiliser les utilisateurs au phishing, par exemple, et les attaques, comme cela arrive dans certaines entreprises. Un cours a été donné avec une attaque fictive pour préparer les utilisateurs à réagir correctement lorsque cela arrive, afin de garder une vigilance optimale.

Cela a aussi un coût et lui préfère travailler épisodiquement avec les employés, surtout l'administration.

M. Anthony Walsh : ce soir, on a déjà parlé de la protection des données, surtout aussi pour les personnes âgées, pour les prévenir. Actuellement, les données privées sont trop facilement accessibles.

Il y a beaucoup de travail, surtout avec la migration de MCH2. Mais il faut être clair : les données privées ne sont pas protégées. Elles sont transmises à des fournisseurs étrangers qui ne devraient pas les recevoir.

M. Franco Cetrangolo : propose d'attendre le passage de PRO CLICK chez URBANUS pour prendre contact ensuite avec son responsable de la sécurité afin de traiter ce sujet. Il informera ensuite le Conseil du résultat.

9. Communications du bureau

Le Président communique :

Les votations du 30 novembre 2025 ont eu une participation de 46,7%.

Le Règlement modifié du Conseil Communal (abrogation de la Commission d'urbanisme) est maintenant au canton. On espère le recevoir en retour, signé, début d'année prochaine.

Pour la journée des élections et votations fédérales du 8 mars, 10 personnes seront convoquées. Les membres du bureau et suppléants. Merci aux conseillers intéressés de bien vouloir s'annoncer vers lui à la fin de cette séance. Après le 1^{er} tour du 8, le second est agendé au 29 mars.

A ce jour il y a 44 inscrits sur la liste du Conseil communal, sur 57. Une moyenne de 55 ans et 27% de dames. Merci à tous d'en parler encore.

Il a déjà indiqué que le Conseil du 25 février est annulé. Le prochain est le 22 avril 2026 à 19h.30. Le 1^{er} juin ce sera l'Assermentation des nouvelles autorités. Le mercredi 17 juin à 19h.00 le Conseil des comptes 2025, puis le 7 octobre et 2 décembre pour le Budget 2027.

Pour le Conseil du 22 avril, merci aux Commissions des finances et d'urbanisme de retenir le 18 mars pour la présentation des sujets.

Il a représenté le Conseil lors du repas avec les entreprises le 20 novembre et participera au repas des aînés le 19 décembre.

Le rapport du Président sur les dossiers informatisés du Conseil sera annexé au PV, page 346.


Le samedi 20 juin 2026 est à réserver pour la sortie du Conseil communal.

Le Conseil du 16 décembre 2026 a dû être avancé au 2 décembre. Les séances pour le budget ne peuvent pas avoir lieu après le 15 décembre.

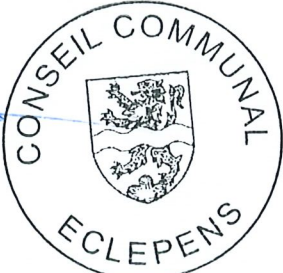
Et, avec de grands remerciements à tous, il clôt la séance à 22h.50.

Procès-verbal approuvé par le Conseil communal dans sa séance du 17 juin 2026.


Le Président :



Bertrand Favre

The seal of the Communal Council of Eclepens is circular. It features a central shield with a coat of arms, surrounded by the text 'CONSEIL COMMUNAL' at the top and 'ECLEPENS' at the bottom.

la secrétaire :



Sylviane Chappuis

Liste de présences Conseil du 10 décembre 2025

	Prénom	NOM	Présent	Excusé	
				oui	non
1	Arnold	AEBISCHER	1		
2	Nicole	AMMAN DAELLENBACH		1	
3	Lucienne	BERTHOUD	1		
4	Raoul	BORTOLOTTI	1		
5	Valérie	BUGNION		1	
6	Sylviane	CHAPPUIS	1		
7	Pascale	CHAUVET	1		
8	Michel	CHUARD	1		
9	Carlos	CID	1		
10	Angelo	CROCE	1		
11	François	DE COULON		1	
12	Nathalie	DE PALO	1		
13	Florence	DEUTSCH	1		
14	Noémie	DIZERENS	1		
15	Albert	DUTOIT	1		
16	Bernard	DUTOIT	1		
17	Bertrand	FAVRE	1		
18	Guillaume	FRIEDEN	1		
19	Philippe	GOLAY		1	
20	Bernard	GRAF	1		
21	Thierry	GUIGNARD	1		
22	Stéphane	GUINCHARD	1		
23	Fabrice	GUINNARD	1		
24	Jean-François	KAESER	1		
25	Charles	MARTEL		1	
26	Cindy	MARTIGNIER		1	
27	Christophe	MERCIER	1		
28	Frédéric	MOINAT		1	
29	Yvan	NIKLAUS	1		
30	Sébastien	OKONE	1		
31	José Antonio	PEREZ	1		
32	Martine	PERSECHINI	1		
33	Claire	REYMOND	1		
34	François	REYMOND	1		
35	Alexandre	ROCHAT	1		
36	Jean-Pierre	ROCHAT	1		
37	Florian	ROECKER		1	
38	Jean-Frédéric	ROVERO		1	
39	Crystel	SALZARULO	1		
40	Christelle	SCHWAB	1		
41	Olivier	TISSOT	1		
42	Anthony	WALSH	1		
43	Daniela	ZIMMERMANN	1		
44	Ludovic	ZIMMERMANN	1		
45	Sandra	ZURBUCHEN	1		
	TOTAL		36	9	

Rapport de la COFIN concernant le préavis municipal N°10/25 BUDGET 2026

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission des finances, composée de :

- Monsieur Fabrice Guinnard (excusé pour la 1^{ère} séance),
- Monsieur Guillaume Frieden,
- Madame Valérie Bugnion,
- Madame Lucienne Berthoud (suppléante),
- Monsieur José-Antonio Pérez (suppléant),
- Monsieur François De Coulon et Monsieur Christophe Mercier se sont fait remplacer par leurs suppléant-es.

La COFIN a été convoquée le jeudi 30 octobre 2025 par le président du conseil communal pour assister à la présentation du budget 2026 par la municipalité en présence de la boursière.

Les documents nécessaires à l'analyse du budget ont été transmis à la COFIN par avance. Ce qui a permis à ses membres d'étudier les éléments du préavis et de soumettre une première série de questions. Nous remercions la Municipalité et notre boursière qui ont répondu avec diligence et apporté les compléments nécessaires à nos questions. La COFIN a ensuite débattu et décidé de préparer une série de questions compilées à transmettre à la Municipalité. D'autres rendez-vous ont été fixés pour finaliser le rapport avec les réponses à nos questions.

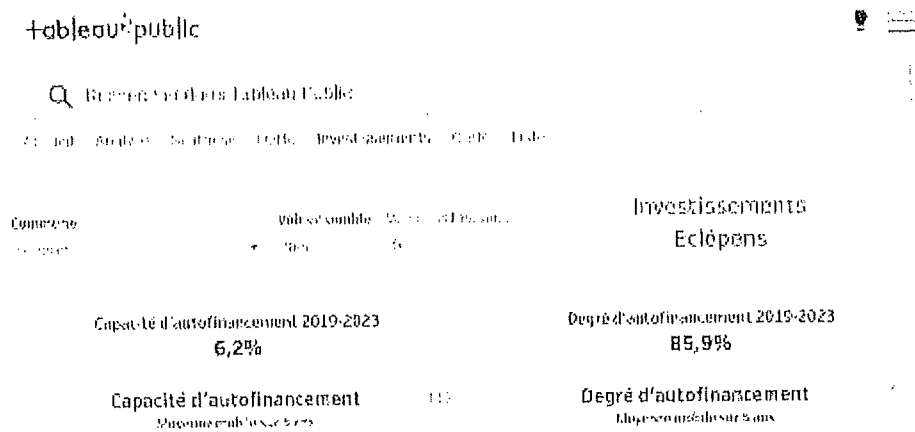
Le budget pour l'année 2026 est élaboré selon le Modèle Comptable Harmonisé 2 pour sa 2^{ème} année consécutive (MCH2). Le préavis indique des ajustements de postes budgétaires dans le but d'apporter plus de clarté par rapport à la présentation du budget 2025. Ce budget présente un excédent de charges, soit un déficit qui reflète une présentation budgétaire raisonnablement prudente de la Municipalité, où l'investissement ciblé et la gestion mesurée des dépenses sont privilégiés sans exagérer les recettes estimées.

Avec cet excédent de charges de 175 710 CHF, la Municipalité nous rend attentifs aux faibles capacités d'autofinancement, budgétisées à 1,01% pour 2026. (*Le mode de calcul de l'indicateur CAF est expliqué dans le mémento en annexe*). Pour que cet indicateur remonte à un niveau de +6 %, cela impliquerait une réduction des charges ou une augmentation des recettes de 355 400 CHF

Selon l'évolution des résultats dans les comptes futurs, il sera judicieux que le conseil se prépare à demander un plan d'économie ou à envisager des recettes supplémentaires. Toutefois, selon le tableau de bord cantonal des finances communales et sur une moyenne mobile de 5 ans (comptes de 2019 à 2023), la capacité d'autofinancement de la commune d'Eclépens est calculée à 6,2% soit très bonne.

Le taux d'endettement net prévu est de 96,44%. Ce taux est considéré bon, car il est inférieur à 100%. La situation se situe bien en deçà du plafond d'endettement cantonal maximum fixé à 250%.

Rapport de la COFIN concernant le préavis municipal N°10/25 BUDGET 2026



Source : <https://www.vd.ch/etat-droit-finances/communes/finances-communales/tableau-de-bord-interactif>

Conclusion

Le budget 2026 présente un excédent de charges et s'inscrit dans une approche réaliste avec des recettes estimées de manière prudente. La faible capacité d'autofinancement budgétisée (1,01 %) appelle à une vigilance accrue pour les années à venir, même si la moyenne des cinq derniers exercices reste favorable.

L'analyse fonctionnelle MCH2 met en évidence plusieurs postes où des ajustements ou économies seront à chercher, notamment dans certains frais de fonctionnement, de maintenance et de personnel. A l'avenir un suivi attentif de ces charges sera nécessaire afin de garantir une gestion financière durable.

La COFIN remercie la Municipalité et la boursière pour la qualité du travail réalisé dans l'élaboration de ce budget et dans la transition vers le modèle MCH2.

La COFIN, à l'unanimité, propose au Conseil communal d'accepter le budget 2026 tel que présenté.

Pour la COFIN le rapporteur


José-Antonio Pérez

Annexes : *Memento VD, Mode calcul de l'indicateur CAF
PV primes et Devis Archivage*

Municipalité d'Eclépens

Procès-verbal No 57

Séance du lundi, 11 septembre 2017 à 17h15

Présidence: M. Claude Dutoit, syndic

Présents: M. Franco Cetrangolo
M. Etienne Morier-Genoud
M. Pascal Guinnard
Mme Fabienne Favre

Excusé(s):

Le procès-verbal de la séance du lundi, 4 septembre 2017 est approuvé.

557 10. Autorités

Il est décidé d'octroyer une indemnité de départ de CHF 400.- par année pour les municipaux qui quittent leur fonction. Cette décision est prise à la majorité de quatre contre un, Mme Fabienne Favre étant favorable à une indemnité de CHF 200.- par année.

COPIE

Gestion de l'information
Gestion d'archives

 docuteam

docuteam SA
Avenue de Grandson 48
CH-1400 Yverdon-les-Bains
www.docuteam.ch

Nathalie Guillod-Falconet
n.guillod@docuteam.ch
T +41 21 510 21 81
T +41 21 510 11 37 (direct)

docuteam SA, Avenue de Grandson 48, CH-1400 Yverdon-les-Bains

Commune d'Eclépens
Madame Joëlle Egger
Rue du Village 24
CP 12
1312 Eclépens

02200-3130-03 fr. 40'000.00

Yverdon-les-Bains, le 20 février 2025

Commune d'Eclépens : Remise à niveau des archives papier / Offre 1182-A1

Madame,

Merci beaucoup de votre intérêt pour nos services. Pour faire suite à notre discussion du 22 janvier, c'est avec plaisir que nous vous proposons notre soutien pour des travaux d'archivage au sein de la Commune d'Eclépens.

docuteam

docuteam est une entreprise avec 20 ans d'expérience dans les domaines de l'archivage et de la gestion de l'information. Plus de sept cents clients, en Suisse et à l'étranger, ont fait confiance à nos équipes aux profils polyvalents et qualifiés, pour gérer leur documentation papier, hybride et électronique. En effet, docuteam est l'un des rares prestataires à proposer aussi une solution cloud hébergée en Suisse pour l'archivage électronique à long terme.

La mission de docuteam est de rendre la gestion, l'archivage et l'utilisation des documents analogiques et numériques aussi simples que possible.

Situation

- **Responsabilités** : La Commune d'Eclépens a la charge de ses dossiers actifs et clos, ainsi que de ses archives. Ses autorités sont soumises par la loi¹ à la bonne gestion de ces dossiers.
- **Degré d'organisation** : L'administration de la Commune d'Eclépens comprend quatre collaboratrices pour les services du Greffe, de la Bourse, du Contrôle des habitants et des Mises à l'enquête. Jusqu'ici, au gré des mutations du personnel, chaque collaborateur/service a géré ses propres dossiers et le cas échéant inventorié, reconditionné ou détruit lui-même les dossiers en fonction des sorts finaux éventuellement définis.
- **Instruments de recherche** : Les archives communales jusqu'en 1960 ont été inventoriées lors de la campagne de recensement des archives communales vaudoises menée par les

¹ État de Vaud, Loi sur l'archivage (LArch), Pub. L. No. 432.11 (2011), et Règlement d'application de la loi du 14 juin 2011 sur l'archivage (RLArch), Pub. L. No. 432.11.1 (2011).

Archives cantonales vaudoises (ACV), L'inventaire rédigé par est accessible en ligne sur le site Panorama des ACV². Le récolement et le reconditionnement du fonds historique (environ 8 mètres linéaires) seraient à prévoir à terme mais ne revêtent pas de caractère d'urgence et ne sont pas compris dans la présente offre.

- **Supports des documents** : En principe les dossiers probants de la commune d'Eclépens sont encore conservés au format papier. Mais dans les faits beaucoup de documents sont informatisés et la commune va se doter dans la seconde moitié de 2025 d'une GED. Les dossiers seront dès lors de plus en plus gérés dans cette application numérique. La présente offre porte sur l'arriéré papier et ne tient pas compte pour le moment des éventuels vrac numériques.

Espaces de conservation : Les dossiers courants sont conservés dans les bureaux de l'administration ; il y a également dans les bureaux des dossiers suspendus dans lesquels s'est accumulé beaucoup d'arriéré. Les archives intermédiaires (dossiers clos mais à conserver quelques années pour des raisons légales ou administratives) sont en principe stockées dans un local adjacent aux bureaux communaux. Enfin, les archives anciennes ou historiques sont conservées dans le local d'archives situé dans un bâtiment adjacent au bâtiment de l'administration.

Les espaces à disposition arrivent à saturation.

Les locaux sont propres. Il ne sont pas équipés d'appareils de mesure thermo-hygrométrique mais les documents sont en bon état et nous n'avons pas constaté de traces apparentes de moisissures.

- **Volume** : La quantité de documents a été estimée à 60 mètres linéaires (ml) dont :
 - Archives historiques : 8 ml (boîtes et registres)
 - Archives intermédiaires : 41 ml (notamment 17 ml de pièces comptables, 6 ml de dossiers suspendus), dont le traitement fait l'objet de la présente offre
 - Enquêtes : 11 ml
 - Plans et Hors formats

Attentes et objectifs

- La Commune d'Eclépens souhaite être accompagnée par des professionnels de la gestion documentaire et des archives pour une remise à niveau des archives papier de la commune.
- À terme, la Commune d'Eclépens aimerait bénéficier d'une prise en charge annuelle pour assurer toutes les tâches d'archivage courant, notamment un accompagnement pour le déploiement d'une GED et l'archivage numérique.

Étapes

1. Evaluation :



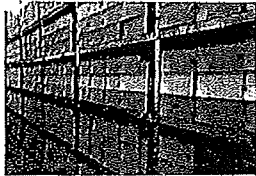
Sur la base des directives cantonales, nous ventilons vos dossiers clos en deux lots, les dossiers qui n'ont plus de valeur probante et qui n'ont pas de valeur archivistique, voués à la destruction, et les dossiers à verser aux archives.

À la suite des propositions de tri faites à cette occasion, nous rédigeons un bordereau d'élimination pour que la Commune d'Eclépens puisse garder une trace de la vie des dossiers destinés à être détruits et ainsi répondre aux exigences légales.

² <https://panorama.vd.ch/detail.aspx?ID=1704>.

Une fois les bordereaux validés, il peut être procédé à la destruction confidentielle et au versement aux archives. Nous estimons qu'après évaluation, entre un tiers et la moitié des dossiers peut être détruit, le restant (environ 20 mètres linéaires) fera l'objet de traitement (tri fin, description, reconditionnement) en vue de l'archivage à long terme.

2. Réorganisation des espaces de conservation :



Nous procédons à une réorganisation des dépôts en distinguant clairement les différents types de dossiers (dossiers clos à évaluer, archives intermédiaires à conserver encore quelques temps, archives définitives) afin de faciliter leur gestion à l'avenir. Par ailleurs, pour les archives définitives traitées par nos soins, nous identifions clairement les séries prioritaires, telles que les procès-verbaux des autorités et les comptes, afin d'assurer une prise en charge ciblée en cas de sinistre.

3. Migration des instruments de recherche :



Nous migrons les inventaires existants dans notre logiciel métier docuteam context, afin de vous offrir à terme un seul outil de description de vos archives. Ces inventaires sont repris, vérifiés et complétés lors des phases d'évaluation et de traitement.

4. Traitement des archives :



Nous procédons au tri fin, au reconditionnement³ et à la description des documents qui vont intégrer vos archives définitives dans notre logiciel métier docuteam context. Et vous pouvez consulter et effectuer des recherches dans vos inventaires via un accès en ligne sécurisé.

À terme, vous pourrez également envisager de proposer un accès web public à votre inventaire via notre salle de lecture virtuelle docuteam sirius pour offrir à vos administré·e·s, aux historien·ne·s, chercheur·e·s et généalogistes, à toute personne intéressée aux archives de votre commune, un outil de travail performant.

Le traitement se fait pour l'essentiel dans nos locaux situés à Yverdon-les-Bains ; nous pouvons solliciter l'aide du personnel communal pour les chargements et déchargements. Nous vous garantissons ainsi un traitement de qualité dans des conditions de travail optimales, l'accès à nos infrastructures physiques et techniques sécurisées, l'appui d'une équipe de spécialistes en interne, une plus grande facilité de supervision et de collaboration. Une fois le travail effectué, nous vous ramenons vos archives traitées. Les transports sont assurés par nos soins.

5. Numérisation



À la demande du mandant ou sur proposition de docuteam, des séries présentant un intérêt particulier peuvent faire l'objet de numérisation menée par nos soins, à des fins de préservation, de communication ou de valorisation.

6. Supervision scientifique :

Nous assurons la supervision scientifique du projet, vérifions la qualité de traitement, accompagnons les choix stratégiques qui sont pris, et veillons à la bonne coordination entre les différents intervenants, en dialogue avec le mandant.

³ Avec du matériel prévu pour la conservation à long terme et répondant aux normes internationales : ISO 9706 et ISO 16245.

Prise en charge des archives :

Nous vous proposons volontiers, une fois la remise à niveau des archives achevée, une offre de prestation sur une base régulière afin de vous permettre, à l'avenir, de conserver une bonne maîtrise de vos flux documentaires et une saine organisation des espaces de conservation.



Livrables

- Bordereau d'élimination à valider par le Syndic
- Dossiers d'archives décrits et reconditionnés dans du matériel de longue conservation
- Inventaire(s) des archives accessible(s) en tout temps via un accès web sécurisé
- Sur demande, données livrables dans un format d'export standard
- Si numérisation, copies numériques de préservation (TIFF ou JPEG2000)

Prix

Pos.	Étape, prestation	*	**	Nbr.	Prix	Montant
1	Evaluation	U	H	55	140	7 700,00
2	Réorganisation des espaces de conservation	U	H	5	125	625,00
3	Migration informatique des instruments de recherche	U	H	10	180	1 800,00
4	Traitement des archives	U	H	180	125	22 500,00
5	Numérisation	U	H			
6	Supervision scientifique	U	H	10	180	1 800,00
Total du travail HT (y compris temps de trajet)						34 425,00
	Frais de transport	U	T/km			150,00
	Frais d'élimination confidentielle	U	ml	20	15	300,00
	Frais de matériel	U	ml	20	100	2 000,00
Total du mandat TTC (TVA 8,1 %)						CHF 39 861,90

* Mode de facturation : F = forfait ; U = à l'unité | ** Unité : A = Année ; H = Heure ; km = Kilomètre ; ml = Mètre linéaire ; P = Pièce ; T = Trajet (1/2 tarif)

Calendrier

Les chiffres articulés dans la présente offre prévoient le traitement de la totalité des archives historiques. Le travail peut à votre convenance être échelonné sur plusieurs années, en débutant par l'évaluation puis en traitant les archives définitives par lots.

Équipe

- **Vanessa Bilvin-Krause** : Archiviste scientifique, cheffe de projet, conduite opérationnelle et traitement des archives
- **Nathalie Guillod-Falconet** : Responsable Archives et patrimoine, supervision scientifique

Nos projets sont menés par un ou une chef de projet, archiviste scientifique, qui est votre principal interlocuteur tout au long du mandat et mène les opérations sur le terrain. Il effectue des bilans réguliers pour s'assurer que l'avancée du travail répond à vos attentes et aux termes de l'offre et, en fonction des besoins, s'adjoit la collaboration d'archivistes, de conseiller ou conseillère en gestion documentaire, d'archivistes numériques ou de spécialistes des données.

La responsable de l'équipe de gestion d'archives assure la supervision scientifique et la coordination générale du projet.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente offre et restons à votre entière disposition pour toute information complémentaire. Nous nous réjouissons de mener pour vous ce mandat.

Avec nos salutations les meilleures,

Nathalie Guillod-Falconet
Direction, Archives et patrimoine

Vanessa Bilvin-Krause
Archiviste

- Conditions générales

Conditions générales

Champ d'application et validité

Les présentes conditions générales (CG) règlent la conclusion, le contenu et l'exécution des contrats portant sur les prestations de docuteam SA. Elles sont considérées comme acceptées par le client dès la conclusion d'un contrat.

Validité de l'offre

La présente offre est valable jusqu'au 31 mars de la prochaine année civile.

Prix et lieu d'exécution

Les lieux d'exécution des prestations sont Yverdon-les-Bains et Baden. Les prestations proposées en fonction de la charge de travail incluent le temps de trajet jusque chez le client, qui compte comme temps de travail, tandis que les frais de déplacement sont facturés en sus. Par contre, les prestations proposées à un prix forfaitaire incluent le temps de trajet et les frais de déplacement. Les prix par mètre linéaire se rapportent au volume des archives dans leur état d'origine. Les prix du matériel d'archivage indiquent la limite supérieure des coûts auxquels le client doit s'attendre. Les frais éventuels découlant de l'élimination de documents très non retenus et de leurs contenants sont facturés dans la même fourchette de prix que celle indiquée pour le matériel.

Rémunération

S'il s'avère que les prestations risquent de dépasser de plus de 10 % le volume global proposé, docuteam SA s'entretiendra aussitôt que possible avec le client pour décider si et comment le volume de la tâche peut être réduit.

Tout changement intervenant dans les conditions préalables ainsi que toute participation incorrecte ou incomplète du client peuvent entraîner des surcoûts. docuteam SA informera le client de tels surcoûts aussitôt que possible. Ceux-ci seront facturés en sus en fonction du volume de la tâche.

La facturation est établie mensuellement en cas de rémunération au coût effectif, mais tous les deux mois pour les petits montants. En cas d'offre forfaitaire, la facturation intervient une fois les prestations fournies ou sur la base d'acomptes bimestriels en fonction de l'avancement des travaux. Les factures doivent être réglées dans les 30 jours.

Propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle découlant des travaux que docuteam SA effectue dans le cadre de l'exécution du contrat à l'attention exclusive du client sont transférés à ce dernier au moment où ils naissent. docuteam SA est toutefois autorisé à continuer d'utiliser sans restriction le savoir-faire acquis en exécutant le contrat, même après son expiration. docuteam SA garantit détenir elle-même tous les droits qu'elle transfère au client dans le cadre de l'exécution du contrat.

Secret et protection des données

docuteam SA s'engage à garder secrets les faits et données qui ne sont pas notoires ou accessibles au public. Elle étend cette obligation aux tiers impliqués. L'obligation de garder le secret subsiste même une fois la prestation convenue accomplie. De meurent réservées les obligations légales d'information.

Dans la mesure où un contrat de traitement des données sur mandat est nécessaire pour les prestations, le texte du contrat publié sur <https://www.docuteam.ch/fr/protection-des-donnees/> est considéré comme approuvé.

Soin de l'exécution et responsabilités

docuteam SA garantit l'exécution fidèle et soignée de ses prestations. Elle répond de manière illimitée des dommages corporels et des dommages directs causés au client intentionnellement ou par négligence grave lors de l'exécution du contrat. docuteam SA répond des dommages causés par faute légère jusqu'à hauteur de la rémunération convenue ou, en cas de prestations périodiques, jusqu'à hauteur d'une rémunération annuelle, mais au plus jusqu'à un montant de 20 000 fr. Dans tous les cas, sa responsabilité n'est engagée que jusqu'à concurrence du dommage subi. Dans la mesure admise par la loi, toute responsabilité en cas de dommages indirects ou consécutifs est exclue. docuteam SA assume la même responsabilité pour des fautes commises par des sous-traitants que celle qu'elle assume pour ses propres fautes.

En cas de perte ou d'endommagement de données, la responsabilité de docuteam SA se limite au remboursement des frais liés à leur restauration, et uniquement si les dégâts lui sont imputables. Toutefois, il faut que le client se soit assuré par des sauvegardes régulières que ces données peuvent être reconstituées moyennant un effort raisonnable à partir d'un matériel conservé sous une forme lisible par machine.

Droit applicable et for

Au surplus, le droit suisse s'applique aux relations contractuelles. Le for est à Baden.

Introduction

But de la démarche

Ce memento présente la **version MCH2** des indicateurs financiers figurant sur le tableau de bord de la Direction des finances communales. Le but de ce tableau de bord est de fournir un outil pour évaluer de manière objective l'évolution des finances communales. Cet outil vise avant tout à soutenir les responsables locaux dans la gestion de leur commune. Toutefois, il s'adresse aussi à tous les milieux intéressés à évaluer et à comparer les finances communales. Enfin, l'établissement d'indicateurs vise également à faciliter l'exercice de la surveillance de l'Etat.

Indicateurs financiers retenus

Le tableau de bord communal présente les huit indicateurs financiers préconisés par la Conférence des directrices et des directeurs cantonaux des finances (CDF, voir [ici](#)). S'y ajoute l'indicateur supplémentaire du degré de couverture des charges, ce dernier étant fréquemment utilisé dans le cadre des mécanismes de maîtrise des finances communales des autres cantons.

Catégories de taille

Les indicateurs financiers sont parfois présentés par catégories de taille.

Grande taille	Taille moyenne	Petite taille	Très petite taille
Plus de 5'000 habitants	Entre 1'000 et 5'000 habitants	Entre 500 et 1'000 habitants	Moins de 500 habitants

À noter qu'en 2022, les communes de plus de 5'000 habitants abritaient 63% de la population cantonale malgré le fait qu'elles représentaient uniquement 11% du total des communes.

Source des données

L'essentiel des données ayant servi au calcul des indicateurs proviennent des comptes des communes. Les données comptables ont été saisies par les communes et vérifiées par les préfetures et la DGAIC. Les données brutes des communes sont disponibles [en ligne](#).

Certains indicateurs intègrent aussi les dettes des associations de communes (source : comptes des associations) et les effets redistributifs du système de péréquation (source : décomptes péréquatifs). Les données sont disponibles sur le site du [tableau de bord communal](#).

Remarques générales pour l'interprétation des indicateurs

En interprétant les indicateurs, il convient d'observer ce qui suit :

- Il n'est pas possible d'évaluer la situation d'une commune sur la base d'un seul indicateur. Il est nécessaire de comparer l'ensemble des indicateurs sur plusieurs années pour pouvoir tirer des conclusions correctes sur la situation d'une commune.
- Les indicateurs peuvent être imprécis pour certaines communes en raison de spécificités ne pouvant pas être prises en considération lors de l'analyse de 300 communes.
- Les indicateurs sont basés sur les comptes des communes. Ils ne tiennent donc pas compte d'éléments plus qualitatifs, comme l'état des infrastructures communales.
- Le tableau de bord tient compte de toutes les fusions achevées à ce jour. Les indicateurs financiers pour la période avant fusion des communes issues de fusions ont été recalculés en agrégeant les données de base des communes fusionnées.



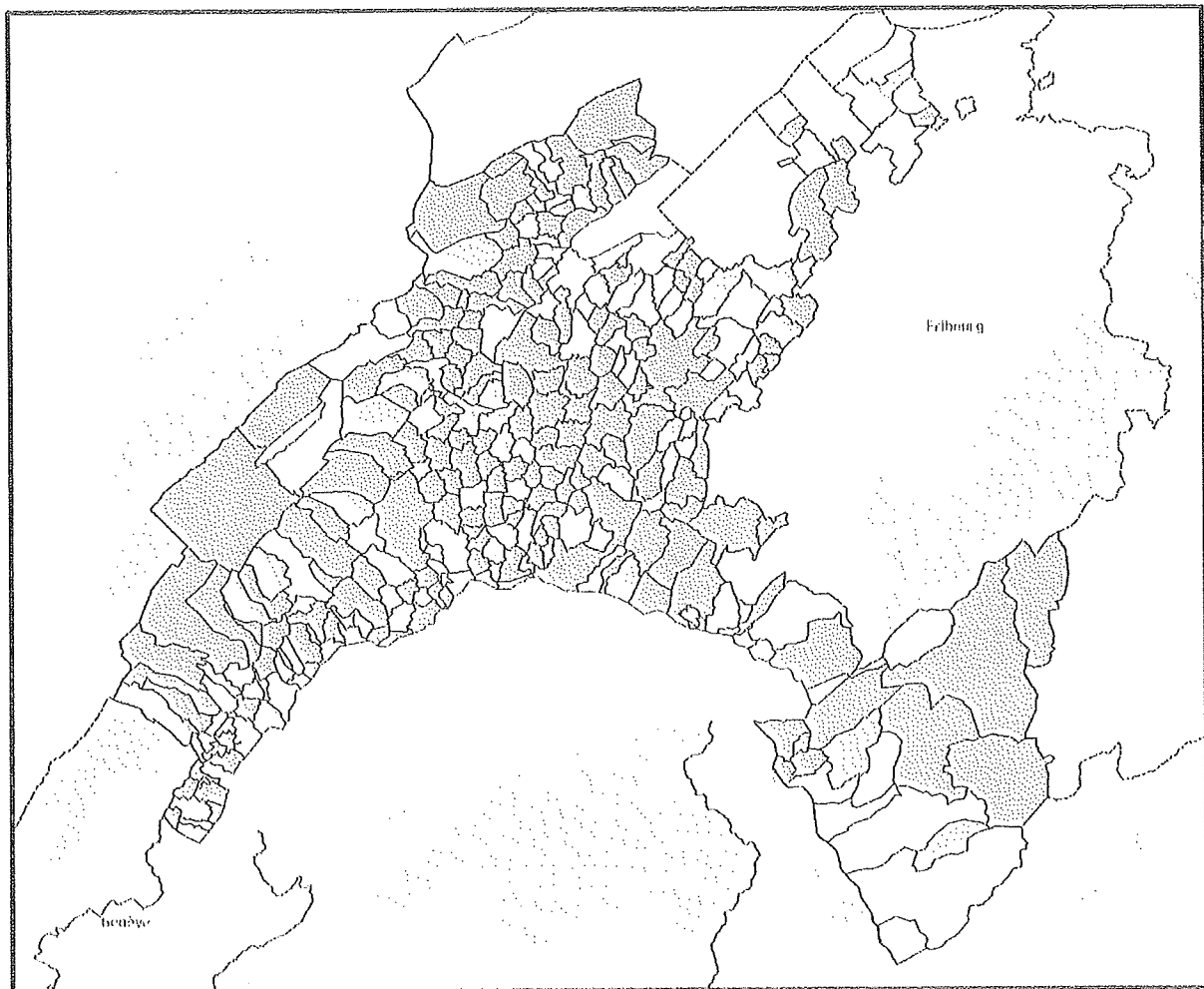
Département des institutions, du territoire
et du sport (DITS)

Direction générale des affaires institutionnelles
et des communes (DGAIC)

Direction des finances communales

Memento sur les indicateurs financiers

Définition, calcul et interprétation des indicateurs financiers MCH2 figurant sur
le tableau de bord communal de la Direction des finances communales



Lausanne, novembre 2024

Table des matières

Table des matières	1
Introduction.....	2
1. Taux d'endettement net	3
2. Degré d'autofinancement	4
3. Degré de couverture des charges	5
4. Taux d'autofinancement	6
5. Proportion des investissements	7
6. Dette brute par rapport aux revenus	8
7. Part des charges d'intérêts	9
8. Part du service de la dette.....	10

La Direction des finances communales est à votre disposition pour toute question concernant le tableau de bord communal et ses Indicateurs (finances-communales@vd.ch).

1. Taux d'endettement net

Quelle part des revenus fiscaux annuels est nécessaire pour amortir la dette nette de la commune ?

La différence entre les engagements bruts et le patrimoine financier représente la dette nette ou, si négative, la fortune nette. Afin de déterminer si la dette nette d'une commune est supportable, celle-ci est rapportée à ses revenus fiscaux corrigés pour tenir compte, en particulier, des répartitions fiscales avec l'Etat et des effets redistributifs de la péréquation intercommunale. Cet indicateur renseigne sur la part des revenus fiscaux corrigés annuels nécessaire pour amortir la dette nette de la commune. Le taux d'endettement net est considéré comme bon quand il est inférieur à 100%, acceptable quand il se situe entre 100% et 150%, mauvais entre 150% et 200%, ainsi que problématique dès qu'il dépasse 200%. Dans le calcul de cet indicateur, il faut tenir compte de la dette nette des associations de communes.

Formule de calcul	Valeurs appréciatives	
$\frac{\text{Dette nette}}{\text{Revenus fiscaux corrigés}}$	<100%	<input checked="" type="checkbox"/> Bon
	100-150%	<input type="checkbox"/> Acceptable
	150-200%	<input type="checkbox"/> Mauvais
	>200%	<input checked="" type="checkbox"/> Problématique

Dette nette	Natures
+ Capitaux de tiers	20
- Patrimoine financier	10
- Prêts PA	144

Revenus fiscaux corrigés	Natures
Impôts	40
Parts à des recettes cantonales	4601
Effets redistributifs de la péréquation selon décompte	X

Note 1 : la qualité de cet indicateur dépend de l'uniformité des pratiques communales en ce qui concerne l'attribution des éléments de la fortune au patrimoine administratif plutôt que financier.

Note 2 : cet indicateur ne tient pas compte des éventuelles réserves latentes des communes en lien avec le fait que le MCH2 vaudois ne prévoit pas l'inscription des actifs financiers à leur valeur vénale. La prise en compte de ces réserves latentes améliorerait le taux d'endettement de ces communes.

Note 3 : un taux d'endettement net mauvais pose moins de problèmes si la commune n'a pas un découvert au bilan et/ou dispose d'un degré de couverture des charges de 100% ou plus.



2. Degré d'autofinancement

Quelle part des investissements nets de la commune est financée par la marge d'autofinancement ?

Le degré d'autofinancement renseigne sur la part des investissements nets de la commune financée directement par la marge d'autofinancement provenant de son exploitation annuelle. Il correspond donc à la marge d'autofinancement en pour cent des investissements nets.

Une commune devrait, à terme, viser un degré d'autofinancement de 100%. Si cet indicateur est inférieur à 100%, l'autofinancement de la commune ne suffit pas à financer ses investissements. Le recours à l'emprunt devient donc une nécessité. Un degré d'autofinancement entre 80 et 100% indique néanmoins une augmentation acceptable de l'endettement.

Un degré inférieur à 80% pendant plusieurs exercices devrait être évité car il conduit à une augmentation trop rapide de la dette communale. La situation de ces communes mérite d'être surveillée, mais pour certaines d'entre elles il peut encore s'agir d'une phase temporaire liée à une concentration des investissements sur une courte période. Un degré d'autofinancement inférieur à 0% indique que la commune doit emprunter pour financer son ménage courant. Une telle situation devrait être évitée.

Formule de calcul		≥100%	 Optimal
<u>Autofinancement</u>	Valeurs	80-100%	<input type="checkbox"/> Acceptable à bon
<u>Dépenses nettes</u>	appréciatives	50-80%	<input type="checkbox"/> Insuffisant
<u>d'investissement</u>		<50%	 Problématique

Autofinancement	Natures
+ Solde du compte de résultats	4 - 3
+ Réévaluations sur créances	3180
+ Amortissements du PA	33
+ Attributions aux fonds et financements spéciaux	35
- Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	45
+ Amortissements des subventions d'investissement	366
+ Attributions au capital propre	389
- Prélèvements sur le capital propre	489
Dépenses nettes d'investissement	Natures
+ Dépenses brutes d'investissement	50 à 56
- Recettes brutes d'investissement	60 à 66

Note 1 : le volume d'investissement d'une commune peut varier fortement d'un exercice à l'autre. Afin de lisser la volatilité qui en découle, cet indicateur est souvent calculé en moyenne mobile sur 5 ans.

Note 2 : les communes de (très) petite taille tendent à avoir un bon degré d'autofinancement en raison du fait qu'elles effectuent la plupart de leurs investissements via les associations de communes.

Note 3 : pour les communes ayant des investissements nets égaux ou inférieurs à 0, le degré d'autofinancement est égal à 100% à condition que la marge d'autofinancement soit positive. Dans le cas contraire, le degré d'autofinancement de la commune est, de facto, inférieur à 0%.

3. Degré de couverture des charges

Quelle part des charges courantes de la commune est couverte par ses revenus courants ?

Le degré de couverture des charges est le rapport entre revenus et charges courantes. Ces deux agrégats correspondent respectivement au total des revenus et au total des charges du compte de résultats épurés des mouvements sur les réserves et des imputations internes. Selon la « règle d'or » de la gestion financière, revenus et charges courantes devraient s'équilibrer à moyen terme.

Un degré de couverture des charges de 100% garantit que les investissements du patrimoine administratif soient amortis sur leur durée de vie sans détériorer la situation financière de la commune. Les communes avec une couverture des charges structurellement supérieure à 100% peuvent prévoir une amélioration de leurs services et/ou une diminution de leurs impôts sans mettre en péril leurs équilibres financiers.

En revanche, un degré de couverture des charges inférieur à 100% signifie que les revenus de la commune ne permettent pas de couvrir les charges d'amortissement liés à ses investissements. Un degré de couverture des charges durablement inférieur à 100% est le signe d'une incapacité de la commune à éviter une détérioration de sa situation financière. Des comptes équilibrés sont cruciaux pour des communes qui ont déjà un mauvais taux d'endettement et/ou avec un découvert au bilan.

Formule de calcul		≥100%	<input checked="" type="checkbox"/> Optimal
<u>Revenus courants</u>	Valeurs	99-99,9%	<input type="checkbox"/> Acceptable
<u>Charges courantes</u>	appréciatives	95-98,9%	<input type="checkbox"/> Insuffisant
		<95%	<input checked="" type="checkbox"/> Problématique

Revenus courants	Natures
+ Revenus du compte de résultats	4
- Prélèvements sur le capital propre	489
- Imputations internes	49
Charges courantes	Natures
+ Charges du compte de résultats	3
- Attributions au capital propre	389
- Imputations internes	39

Note 1 : des éléments extraordinaires peuvent ponctuellement influencer la couverture des charges annuelle d'une commune sans avoir de conséquences sur les équilibres financiers de cette commune à moyen terme. Par conséquent, cet indicateur est souvent calculé en moyenne mobile sur 3 ans.



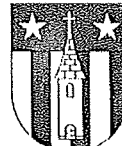
Commune de
La Sarraz
Conseil communal



Commune
d'Eclépens
Conseil communal



Commune de
Pompaples
Conseil général



Commune
d'Orny
Conseil général



Commune de
Ferreyres
Conseil général

page
343



Association
Intercommunale
des Eaux du Mormont

AIEM - Rapport des délégués / Commune d'Eclépens

Eclépens, le 10 décembre 2025

Dernier conseil du 2 décembre 2025

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,

Le conseil intercommunal de l' AIEM s'est réuni le mardi 2 décembre dernier dans la salle communale de Ferreyres, sous la présidence de Mme Maria Welham Ruiters.

Pour donner suite à la démission de Mme Maura Soupper de la Municipalité de La Sarraz au 31 décembre 2025, la Municipale Nicole Reymond est élue au sein du CODIR.

Les 3 préavis à l'ordre du jour sont acceptés à la majorité:

- Préavis no 12.25/04 - Budget 2026, Le budget est accepté avec un déficit de CHF 52'305.-
- Préavis no 12.25/05 – Complément d'investissement au préavis 06.25/03 Eclépens, Rapille-dessous et Rapille-dessus, remplacement et bouclage. Le complément d'investissement de CHF 140'530.- est accepté.
- Préavis no 12.25/06 – La Sarraz, Ferreyres, Route de la Bruyère, remplacement et extension. Le crédit nécessaire à CHF 329'705 a été accordé à l'unanimité.

La Présidente du Conseil Intercommunal nous a informés des dates des prochains Conseils jusqu'à la fin de l'année 2026, ainsi que des dates des présentations des préavis aux commissions, ce qui est appréciable. L'installation des autorités intercommunales pour la législature 2026-2031 aura lieu le 10 septembre 2026 à Eclépens.

Le CODIR nous communique les bénéfices apportés à l'association par suite de l'audit FINAO. La gestion est améliorée en termes d'efficacité, de planification, de durée des séances, etc. Des cahiers des charges ont été établis pour les différents postes de travail de l'association et des membres du CODIR. Une échelle des salaires pour les collaborateurs est en cours d'élaboration.

Le CODIR avait promis de compléter la partie inventaire et rétroactivité pour donner suite au postulat Monnier, il n'a pas eu le temps d'en parler en séance de comité. La présidente attend donc une réponse pour le prochain conseil du mois de juin 2026.

Le PV AIEM sera validé lors de la prochaine séance du conseil intercommunal de l'AIEM qui est agendée au mardi 9 juin 2026 à Ferreyres.

José-Antonio Pérez, Eclépens, rapporteur - délégué au conseil intercommunal de l'AIEM

Commune d'Eclépens / Le 10.12.2025

Rapport du Conseil intercommunal de l'AIPCV
(Association Intercommunale de la Piscine et du Camping de la Venoge)

Législature 2021-2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

S'est tenu le 8 octobre notre dernière assemblée du Conseil intercommunal à la Salle villageoise de la Biolle de Pompaples.

Le préavis suivant à l'ordre du jour a été adopté :

No 02/2025 Relatif au budget 2026

Préambule - Coût par habitant

Le coût par habitant à 100% est resté à CHF 70.00 au budget 2026, permettant d'atteindre la somme de CHF 673'955.50 pour l'ensemble des 19 communes. Le montant total de participation est plus élevé cette fois-ci par un léger accroissement de la population.

Le CODIR, comme l'année précédente, continue de porter son attention sur une couverture de ses engagements tout en maintenant un environnement correct pour ses collaborateurs.

Concernant la transition de l'AIPCV vers MCH2 et ceci pour raison du changement de personne en charge de la bourse, elle est reportée début 2026.

Il est à souligner les points suivants :

342002.3010.00

Salaires du personnel administratif + CHF 6'391.40.- comparé aux comptes 2024

Pour un budget de CHF 86'000.00, il est notamment prévu une augmentation du taux d'activité passant de 30% à 40% pour le ou la future boursière.

342002.3158.00

Maintenance logiciels et site internet + CHF 4'494.80.- comparé aux comptes 2024

CHF 10'500.00 sont prévus pour l'implémentation Oficloud pour l'hébergement des données ainsi que l'implémentation MCH2.

342006.3101.01

Traitement de l'eau / + CHF 7'664.85.- comparé aux comptes 2024

Un montant de CHF 25'000.00 est alloué à ce poste. Ceci provient de l'augmentation des produits nécessaires utilisés.

Les deux autres préavis suivants à l'ordre du jour ont été adoptés :

No 03/2025 Relatif à la mise en conformité OIBT du camping de saison

Suite à une inspection périodique, plusieurs défauts techniques ont été signalés en lien avec l'installation des câbles de distribution pour le restaurant et le camping.

L'autorisation est donnée au CODIR d'entreprendre des travaux de remplacement par un crédit de CHF ~~42~~ 48'000.00 sur la trésorerie courante et/ou un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de cette législature.

No 04/2025 Relatif au remplacement du système de chloration de la piscine

Un des appareils permettant la production du chlore dans la piscine n'est plus opérationnel.

L'autorisation est donnée au CODIR d'entreprendre des travaux de remplacement par un crédit de CHF 35'000.00 sur la trésorerie courante et/ou un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de cette législature.

Pour le Conseil intercommunal de l'AIPCV,


Florence Deutsch

Eclépens, le 5 décembre 2025

Conformément à notre règlement article 22, veuillez trouver ci-dessous le rapport du Président sur la tenue des archives du Conseil Communal lu lors du Conseil du 10 décembre 2025.

Les archives sont constituées des documents suivants :

Des procès-verbaux, des extraits de procès-verbaux, des rapports des commissions, des listes des membres et des préavis Municipaux

Il est à relever que comme l'année passée, l'article 15 de notre règlement n'est actuellement pas respecté. En effet nos archives ne sont pas distinctes de celle de la Municipalité. La situation du jour est la suivante :

- Une partie des archives est stockée dans une armoire fermée à clé dans la petite salle à côté de la salle du Conseil. Ces archives contiennent quelques documents à double.
- L'autre partie est stockée dans le bureau de l'administration communale avec les archives de la Municipalité. Dans ce local se trouve également du matériel électronique, susceptible de provoquer un départ d'incendie.

Au vu des conditions de stockage actuelles des archives du Conseil Communal, le bureau du Conseil Communal a demandé à la Municipalité la mise à disposition d'un local sec, à l'abri des rongeurs et du risque d'incendie afin de stocker dans les meilleures conditions nos archives. La Municipalité étudie actuellement un projet dans ce sens. De plus, il est également suggéré à la Municipalité de prendre des mesures qui rendrait le stockage de leurs archives également plus sûr.

En complément de ce nouveau local, afin d'assurer une redondance de nos archives, nos documents ont été numérisés intégralement afin de garantir une copie en cas de perte ou de destruction des documents originaux.

Dès qu'un nouveau local sera à disposition du Conseil pour nos archives, l'organisation des archives sera revue afin de rendre ces dernières plus simples à consulter et les doublons seront détruit.

Pour le bureau du Conseil Communal

Le Président

Bertrand Favre

